

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

## **DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/14**

**PUBLIE LE Vendredi 10 avril 2020**

## Avis de Publication

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-14 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 10/04/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



## **SOMMAIRE**

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 10 avril 2020**

# I

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

## II

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## III

# DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 10 avril 2020

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu la convention de partenariat durable 2018-2020 entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre de l'année 2020,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais, en tant qu'école ressource, structure de création, de diffusion et d'enseignement artistique, peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du soutien à la création et à la diffusion artistique, pour l'année 2020.

Article 2 : Pour l'année 2020, cette demande de subvention d'un montant de 35 000 € est à adresser aux services du Conseil Départemental du Pas-de-Calais avant le 31 mars 2020. Cette demande doit être établie par la Communauté d'agglomération du Boulonnais représentée par la Vice-Présidente en charge du développement et rayonnement culturel.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 10/04/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 10/04/2020

Publiée le : 10/04/2020



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)